

Département
SEINE ET MARNE
Arrondissement
TORCY
Canton
VILLEPARISIS
Commune
COURTRY

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**DECISION DU MAIRE**

**N°2016.00049**

**ACTION A LA POPULATION**

**Objet : Location des salles festives : modification des tarifs**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal n°14-017 du 23 avril 2014 et n°15-00079 du 17 décembre 2015, portant délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, prises dans le cadre de l'article L.2122-22,

**Vu** la décision du Maire n°7 – 2016 du 27 janvier 2016 relative à la modification des tarifs de location des salles festives,

**Considérant** que la municipalité souhaite modifier le tarif de la caution relative aux locations des salles festives, afin de tenir compte des nombreuses dégradations perpétrées sur le système de sonorisation,

**DÉCIDE**

**Article 1** - De fixer les tarifs de locations des salles festives ainsi qu'il suit :

Salle Gaston DARMON							
Surface 200 m <sup>2</sup> - capacité de 140 personnes							
	Courtrysiens / Agents Communaux			Associations Courtrysiennes			Entreprises Courtrysiennes
	Du Lundi au Vendredi	Samedi / Dimanche Jours fériés	forfait Week-end samedi et dimanche	Du Lundi au Vendredi	Samedi / Dimanche Jours fériés	forfait Week-end samedi et dimanche	Du Lundi au Vendredi
<b>Location</b>	430 €	700 €	1 050 €	Une manifestation gratuite par an			920 €
				430 €	700 €	1 050 €	
Arrhes	255 €	255 €	255 €	Non	Non	Non	255 €
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €
	Habitants Hors Courtry			Associations Hors Courtry		Entreprises Hors Courtry	
	Du Lundi au Vendredi	Samedi / Dimanche Jours fériés	forfait Week-end samedi et dimanche	Du Lundi au Vendredi		Du Lundi au Vendredi	
<b>Location</b>	900 €	1 400 €	2 105 €	890 €		920 €	
Arrhes	255 €	255 €	255 €	255 €		255 €	
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €		800 €	

Salle Léon LEHRER							
Surface 100 m <sup>2</sup> - capacité de 70 personnes							
Courtrysiens / Agents Communaux			Associations Courtrysiennes			Entreprises Courtrysiennes	
	Du Lundi au Vendredi	Samedi / Dimanche Jours fériés	forfait Week-end samedi et dimanche	Du Lundi au Vendredi	Samedi / Dimanche Jours fériés	forfait Week-end samedi et dimanche	Du Lundi au Vendredi
Location	300 €	430 €	645 €	Une manifestation gratuite par an			615 €
				300 €	430 €	645 €	
Arrhes	204 €	204 €	204 €	Non	Non	Non	204 €
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €

REÇU

19 MAI 2016

SOUS-PRÉFECTURE DE TORCY  
BAIRCL

Habitants Hors Courtry			Associations Hors Courtry			Entreprises Hors Courtry	
	Du Lundi au Vendredi	Samedi / Dimanche Jours fériés	forfait Week-end samedi et dimanche	Du Lundi au Vendredi		Du Lundi au Vendredi	
Location	640 €	885 €	1 330 €	580 €		615 €	
Arrhes	204 €	204 €	204 €	204 €		204 €	
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €		800 €	

	Enfants de Courtrysiens et des agents Communaux jusqu'à 12 ans	Enfants de Courtrysiens et des agents Communaux jusqu'à 12 ans
	Mercredis de 13h30 à 17h00 Salle DARMON	Mercredis de 13h30 à 17h00 Salle LEHRER
Location	120 €	120 €
Arrhes	51 €	51 €
Caution	800 €	800 €

**ARTICLE 2** – Précise que :

- ~ les tarifs des cautions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016,
- ~ les tarifs des locations de salles seront applicables au 1<sup>er</sup> février 2017, tel qu'exposé dans la décision du Maire n°7 – 2016 du 27 janvier 2016, susvisée,

**ARTICLE 3** – Décide de signer le contrat type ci-annexé, avec chaque utilisateur,

**ARTICLE 4** – S'engage à faire part de cette décision lors de la séance délibérative du prochain Conseil Municipal,

**ARTICLE 5** - Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de TORCY,
- Madame le Trésorier Principal de Claye-Souilly,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Courtry, pour exécution,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent.  
Tout intéressé peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique le Préfet, pour les décisions prises au nom de l'Etat.  
Cette démarche qui prolonge le délai doit alors être introduite dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Courtry, le 17 mai 2016  
Le Maire,

Xavier VANDERBISE

